

Mairie de CHAILLEY



**Compte rendu sommaire de la réunion
du Conseil Municipal
du Lundi 16 Juillet 2018**

Etaient présents :

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire
Messieurs Stéphane BOQUANT, Hervé CYGANKO, Marcel RENAULT, Adjoint
Messieurs Hubert JOSSIER,
Mesdames Lucie TANARE, Sandra MULOT, Viviane ROUSSEL, Ismérie BRUNAT

Absents excusés :

Madame Pegguy GUILLET, pouvoir à Monsieur Hervé CYGANKO
Monsieur François DUBOST, pouvoir à Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN

Absents :

Madame Marie DONNET
Monsieur Gérard MOREAU
Monsieur Mickaël BADAULT

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil. La séance débute à 19 H 15.

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu du Conseil du mois de Juin 2018.

Monsieur Hubert JOSSIER est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 Novembre 2014 fixant les délégations au Maire et notamment l'article 20 autorisant le Maire à réaliser les lignes de trésorerie.

Considérant que l'Etat n'a pas procédé au versement de la compensation prévue suite à la baisse des bases de la CFE, annoncée en 2017.

Considérant que cette 1^{ère} compensation ne sera versée qu'en fin d'année 2018.

Considérant qu'il convient de mobiliser les fonds à tout moment et très rapidement pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, en évitant les difficultés de trésorerie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- *Autorisent le Maire à réaliser une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €,*
- *Autorisent le Maire à signer tout acte administratif et financier en lien avec la mise en place de cette ligne de trésorerie,*
- *Autorisent le Maire ou le 1^{er} Adjoint à prendre toutes les dispositions pour recouvrer les impayés et mettre en place les décisions pour les empêcher.*

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884.

A CHAILLEY, le 17 Juillet 2018

